



## Refacturation FREE TELECOM

Par **ROULE2014**, le **12/08/2014** à **16:27**

Bonjour,

j'ai résilié un abonnement FREE TELECOM au 1er avril 2014. La ligne a été écrasée par un autre opérateur. Le matériel a été retourné. Au 2 mai, FREE a édité une facture avec des consommations sur février et mars concernant des numéros spéciaux hors forfait, qui selon eux étaient mal facturées avant (mes factures de février et mars avaient été payées). Ainsi, j'ai préparé un courrier en AR (il y en a eu plusieurs) avec l'aide d'une permanence de juristes à la consommation. Depuis une société de recouvrement a pris le relais et ce jour, une injonction de payer avant 10 jours est arrivée en lettre simple. Voici l'objet du dernier courrier en AR à FT:

"Madame, Monsieur, je reformule ma contestation de facture. La ligne a été résiliée fin Mars 2014, écrasée par une autre ligne. Il apparaît que vous avez facturé l'abonnement du mois d'Avril et qu'il devait ainsi être déduit sur le montant de la facture du 2 Mai dont ce courrier est l'objet. J'ai eu rendez-vous avec une association de consommateurs :

Ainsi, il apparaît que :

- l'abonnement d'Avril n'est pas ristourné : 31,98€
- toutes les consommations ont été payées en Février et Mars.
- FREE doit préciser qu'une coupure de ligne en surconsommation avec l'action suivante "je règle plus tard ma consommation internet et fixe" a eu lieu sur la dernière quinzaine de Mars (je prévois d'en référer au médiateur).

Ainsi, je demande à FREE d'annuler la facture et j'estime qu'il relève de la compétence de vos services de facturer les périodes en temps voulu, qu'une refacturation ultérieure sur des périodes déjà facturées n'a pas lieu en ce qui concerne mon dossier."

Donc, j'avais bénéficié de l'internet sans le téléphone fixe.

Où peut me conduire ce litige désormais? Merci d'avance.